

# Compte Rendu CFDT du CSE Du mercredi 31 mars 2021

## 1<sup>ère</sup> partie : Questions relatives à la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail :

---

- **Ce qu'il faut retenir des divers comptes rendus CSSCT liés à la COVID :**

Depuis le début de la crise, 30 personnes ont été déclarées positives au virus soit une personne détectée positive à la COVID par semaine. Heureusement il n'y a pas eu de cluster sur Argonay. Et on peut aussi se réjouir de ne pas avoir eu de cas présentant une forme grave de la maladie.

La nouvelle version du protocole sanitaire dont les nouveautés portent essentiellement sur la restauration collective ne devrait pas avoir d'impact sur notre établissement, car ces règles sont déjà appliquées.

- **Et aussi, concernant le dernier trimestre 2020 :**

Un accident avec arrêt ; 0 accident sans arrêt ; 1 accident de trajet ; 0 incident oculaire.

Le taux de fréquence 2020 s'établit à 3,4 (objectif inférieur à 6) et le taux de gravité à 0,03 (objectif inférieur à 0,1).

Pour 2021, le taux de fréquence devra être inférieur à 5 et le taux de gravité inférieur à 0,1.

**Les élus du CSE ont adopté à l'unanimité le rapport annuel relatif à la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de l'établissement 2020 et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2021.**

## 2<sup>ème</sup> partie :

---

- **Exposé du Président sur l'activité de l'établissement**

**CHARGE :** le plan de rattrapage de la charge coté URPP fonctionne bien, de plus au 2<sup>ème</sup> semestre nous aurons pour la première fois une courbe de charge égale à celle du potentiel Spé Fab.

La société va continuer les embauches, le nombre de SF sera plus important en fin d'année qu'en début d'année, et aussi 13 nouvelles fiches vertes ont été validées en central.

La Direction locale est consciente que certains secteurs sont en surcharge depuis longtemps, sur le 2<sup>ème</sup> semestre on va connaître une sous-charge que l'on n'a pas connue depuis plusieurs années.

Le premier service qui sera en sous-charge sera l'URPP, cette situation est complètement antinomique avec la situation actuelle.

**La CFDT a demandé pour les salariés qui le souhaitent, de pouvoir lever le pied sur les heures supplémentaires pendant un temps limité.**

**La Direction répond que chaque cas est un cas particulier et que cela doit relever d'un bon compromis entre manager et salarié.**

**Les élus CFDT resteront vigilants sur ce point, n'hésitez pas à vous rapprocher d'eux dans des cas de litiges.**

- **Information du CSE sur le bilan d'activité de la commission locale Cap Avenir de 2020 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap**

La dernière réunion de la commission s'est tenue le 17 décembre 2020, à retenir :

Personnel en interim :

- Une personne à l'URPP pendant 2 mois.
- Une personne au contrôle pièces mécaniques sur 2020.
- 3 personnes au montage sur 2020

Investissements :

- Renouvellement de l'abonnement TADEO, chaussures de sécurité, postes de travail au contrôle
- Total des actions plus de 8000 € sur l'année
- Le partenariat avec les différents ESAT, celui de Novel, la ferme de Chosal (espace vert) et les camarines est maintenu en 2020 et 2021.

- **Règles sur les mises en CET et congés la veille d'un jour férié**

**CET** : L'accord CET qui date de 2006, rappelle que l'épargne dans le CET est soumis à l'accord de la hiérarchie. En 2020 au niveau société il y avait une interdiction de la direction générale de déposer des jours en CET.

En 2021, il y a bien la possibilité de poser des jours en CET, il n'y a pas d'interdiction en ce sens là, mais la priorité reste celle de poser tous les congés avant les dates limites si c'est possible.

**En cas de refus du manager les raisons doivent être motivées et notifiées aux salariés.**

**Congés la veille d'un jour férié :**

Le portail RH indique bien qu'un congé légal posé la veille d'un jour férié ne donne pas accès à une récupération d'un jour de congé.

Pour pouvoir bénéficier d'un jour de congé supplémentaire il faut poser une semaine minimum (5 jours) de congés légaux la veille d'un jour férié (accord d'entreprise de 2001, et code du travail).

- **Demande de financement dans le cadre du projet « France Relance » (montants, objectifs)**

Il s'agit d'un Plan de soutien, pour la refondation économique et sociale de 100 Milliards d'euros autour de 3 volets (écologie, compétitivité et cohésion).

Ce plan s'oriente vers les entreprises, particuliers, administrations (loi datée au 30 décembre 2020).

Au niveau du site d'Argonay aucune démarche n'a été engagée au niveau régional, si elles se font cela se fait au niveau société.

- **Point sur les activités sociales et culturelles**

**Les horaires du CSE :**

Du lundi au jeudi : de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 17H30. Et le vendredi de 8H30 à 12H30

**A retenir :**

- **Mardi 6 et 27 avril, et aussi les 4 et 18 mai permanences sur RDV pour les aides juridiques sur les avis d'imposition**
- **Et n'oublier pas d'utiliser au quotidien le nouveau site internet du CSE**

**[www.cse-dassault-argonay.com](http://www.cse-dassault-argonay.com)**

**Mot de passe : CSEDASSAULT21**